



PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 27 mars 2017

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	26	2	1

Le 27 mars 2017 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 21 mars 2017 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL – M^{me} Agnès PONCELIN – M^{me} Ingrid PINCHON – M. Éric FLESSELLES – M. François DAIRE – M^{me} Delphine SCHLEGEL – M. Claude MAZARS – M. François CULEUX – M. Jean-Charles HOLLENDER – M^{me} Manuela RAMIREZ – M^{me} Corinne TANGUY – M^{me} Maria MIRANDA – M^{me} Ida PELOSO – M. Éric FOURNIER – M^{me} Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO – M. Pascal GALIBERT – M. Bernard LIVIAN – M^{me} Suzanne CHARRIER – M^{me} Martine ANTONA-RINGOT – M. Pierre HAGEMAN – M. Jean-Pierre LAHAYE – M^{me} Claire HÉNIN – M. Francis DEFRANOUX – M. Jean RECHERCHANT – M^{me} Pascale DUMETZ – M. Louis LÉONIDE.

Procurations M^{me} Corinne ISSELIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M^{me} Véronique DE AQUINO pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN

Absent non excusé : M. Vincent VERGNIAJOU.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, M. Jean RECHERCHANT.

1°) OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12, L1612-13, L2121-14, L 2321-31, L2313-1 et L2341-1 relatifs aux compte administratif et compte de gestion (approbation, transmission et publicité).

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifié,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Principal,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions (M. Jean-Pierre LAHAYE, M^{me} Suzanne CHARRIER, M. Bernard LIVIAN, M. Louis LÉONIDE, M^{me} Pascale DUMETZ)

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Principal,

ARTICLE 2 : APPROUVE le résultat d'exécution du budget 2016 du budget de la ville tel que repris dans le tableau ci-dessous :

	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2015)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (2016)	INTÉGRATION DE RÉSULTAT ASSAINISSEMENT	RÉSULTAT DE CLÔTURE (2016)
INVESTISSEMENT	1 273 462.75	0.00	144 176.41	- 153 932.13	1 263 707.03
FONCTIONNEMENT	812 182.22	0.00	- 488 833.72	568 773.22	892 121.72
TOTAL	2 085 644.97	0.00	- 344 657.31	414 841.09	2 155 828.75

N° 2 OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016

Rapporteur : M. Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L1612-13, L2121-14, L 2321-31, L2313-1 et L2341-1 relatifs aux compte administratif et compte de gestion (approbation, transmission et publicité).

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifiée,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Principal,

VU le compte administratif 2016 du budget de la commune,

ATTENDU que Monsieur le Maire ne peut présider les débats et le vote du Compte Administratif de la Ville,

VU le compte administratif 2016 du budget de la commune présenté par Madame Agnès PONCELIN élue par le Conseil municipal présidente de séance.

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la pièce au moment du vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-Pierre LAHAYE, M^{me} Suzanne CHARRIER, M. Bernard LIVIAN, M. Louis LÉONIDE).

ARTICLE 1^{er} : CONSTATE que les résultats de l'exécution du budget laissent apparaître un excédent global de clôture de 2 016 990.71 € au titre de l'année 2016, reports compris (tableau ci-dessous).

ARTICLE 2 : APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget de la commune,

	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2015	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	INTÉGRATION S DE RÉSULTAT ASSAINISSEMENT	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2016 (conforme compte de gestion)	AVEC REPORTS		
						RRI	DRI	=
INVESTISSEMENT	1 273 462.75	0.00	144 176.41	- 153 932.13	1 263 707.03	Soit :	255 275.00	
FONCTIONNEMENT	812 182.22	0.00	- 488 833.72	568 773.22	892 121.72		- 394 113.04	
TOTAL	2 085 644.97	0.00	- 344 657.31	414 841.09	2 155 828.75		- 138 838.04	2 016 990.71
								Reports compris

N° 3 OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Claude MAZARS

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12, L1612-13, L2121-14, L 2321-31, L2313-1 et L2341-1 relatifs aux compte administratif et compte de gestion (approbation, transmission et publicité).

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifié,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Principal,

VU le compte administratif 2016 du budget de la commune,

CONSIDÉRANT l'excédent de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2016,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constater et d'affecter ce résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions ((M. Jean-Pierre LAHAYE, Mme Suzanne CHARRIER, M. Bernard LIVIAN, M. Louis LÉONIDE).

ARTICLE 1^{er} : CONSTATE que la section de fonctionnement du Compte Administratif 2016 présente un excédent de clôture de **892 121.72 € (voir tableau ci-dessous)**

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Excédent antérieur reporté VILLE (report créditeur 2015)	+ 812 182.22 €
Excédent antérieur reporté ASSAINISSEMENT (report créditeur 2015)	+ 568 773.22 €
	<hr/>
	1 380 955.44 €
Virement à la section d'investissement	0.00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 ville :	- 488 833.72 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2016 (EXCEDENT)	= 892 121.72 €

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, au compte 002, pour un montant de **892 121.72 €** et dit que ce résultat sera repris dans le cadre du budget 2017 de la commune.

4°)OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES – EXERCICE 2017

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code Général des impôts, notamment les articles 1639 A, 1636 sexies,

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifiée,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU la loi de finances pour 2017 n° 2016-1917 du 29 décembre 2016,

VU la loi de finances rectificative pour 2017 n° 2016-1918 du 29 décembre 2016,

VU le projet de budget primitif 2017 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE de maintenir pour l'année 2017, les taux d'imposition des taxes communales tel que détaillées ci-dessous :

- Taxe d'Habitation	=	34.69 %
- Taxe Foncière "bâti"	=	20.86 %
- Taxe Foncière "non bâti"	=	118.93 %

5°) OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifiée,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

Vu la circulaire de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, en date du 29 novembre 2016, portant disposition de la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2017 n° 2016-1917 du 29 décembre 2016,

Vu la loi de finances rectificative pour 2017 n° 2016-1918 du 29 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2017-01 du conseil municipal du 20 février 2017 portant débat d'orientations budgétaires et vote du rapport d'orientations budgétaires 2017,

Vu le compte de gestion 2016 de la commune établi par le Trésorier Principal,

Vu le compte administratif 2016 de la commune,

Vu l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 de la commune,

Vu la délibération portant vote des taux d'imposition 2017 des taxes communales,

Vu le projet de budget 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 21 voix pour et 7 abstentions ((M. Jean-Pierre LAHAYE, M^{me} Suzanne CHARRIER, M. Bernard LIVIAN, M. Louis LÉONIDE, M. Pierre HAGEMAN, M^{me} Martine ANTONA-RINGOT, M^{me} DUMETZ).

ARTICLE 1^{er} : VOTE le présent budget par nature :

- au niveau du **CHAPITRE** pour la section d'**investissement**,
- au niveau du **CHAPITRE** pour la section de **fonctionnement**,

ARTICLE 2 : VOTE globalement le budget primitif de la commune en équilibre, qui se présente ainsi :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES TOTAUX

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 579 534.09	4 579 534.09
FONCTIONNEMENT	11 801 694.06	11 801 694.06
TOTAL	16 381 228.15	16 381 228.15

MOUVEMENTS REELS

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 164 125.71	2 277 815.00
reports	394 113.04	255 275.00
001 ville		1 263 707.03
Sous total Investissement	4 558 238.75	3 796 797.03
FONCTIONNEMENT	11 018 957.00	10 888 277.00
reports		
002		892 121.72
Sous total Fonctionnement	11 018 957.00	11 780 398.72
TOTAL MOUVEMENT REELS	15 577 195.75	15 577 195.75

MOUVEMENTS D'ORDRE

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	21 295.34	782 737.06
FONCTIONNEMENT	782 737.06	21 295.34
TOTAL	804 032.40	804 032.40

6°) OBJET : SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS GOURNAYSIENNES

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions de la municipalité, dans le cadre du budget primitif 2017,

VU la Commission des finances du 22 mars 2017.

VU le tableau de répartition des subventions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-Pierre LAHAYE, M^{me} Suzanne CHARRIER, M. Bernard LIVIAN, M. Louis LÉONIDE).

ARTICLE 1er : FIXE, pour 2017, conformément au tableau, la répartition des subventions aux diverses associations, comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT
A.M.G	20 000 €
A.V.A.E.G.	4 500 €
Aériens en création	450 €
AGALC	4 000 €
Anciens combattants	2 900 €
Association Franco-Portugaise	1 000 €
Atelier Renoir	400 €
Basket Club de Gournay	1 400 €
Bénévoles de Gournay	400 €
Chœur Gospel de Gournay	600 €
Club Loisirs et détente	500 €
Club Tarots et scrabble « Le Renoir »	300 €
Comité Charles de Gaulle	2 300 €
Couturières de Gournay	500 €
Cyclo club	2 380 €

ASSOCIATION	MONTANT
École de théâtre de Gournay	800 €
Football Club de Gournay	17 000 €
Gournay Country	250 €
Gournay line dance	900 €
Gournay Musculation	2 800 €
Judo Club de Gournay	7 200 €
Karaté AKS	4 600 €
Le Roseau de Gournay Vo-Co-Truyen	125 €
Les Godillots Curieux	600 €
Macadam Gournay	360 €
Moto club 4	750 €
Société des Amis d'Eugène Carrière	6 000 €
Société Historique Noisy/Gournay/Champs	600 €
Tennis club	6 100 €
Volleyball club de Gournay	500 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et tous documents afférents entre les Bénéficiaires et la Ville.

7°) OBJET : SUBVENTIONS ATTRIBUÉES À DES ORGANISMES

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au Conseil municipal de voter le montant des subventions à attribuer aux organismes ci-dessous :

Au Fil de l'Eau :	7 000 €
Collège Eugène-Carrière :	1 000 €
Mission locale Sud 93 :	7 300 €
Association des directeurs généraux de SSD	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'accorder les sommes suivantes aux organismes ci-dessous :

Au Fil de l'Eau :	7 000 €
Collège Eugène-Carrière :	1 000 €
Mission locale Sud 93 :	7 300 €
Association des directeurs généraux de SSD	200 €

8°) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN (FIM) 2017 DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UNE DÉSHERBEUSE A EAU CHAUDE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifiée,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2016 créant le Fond d'Investissement Métropolitaine (FIM),

CONSIDÉRANT que le FIM permet de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole, notamment : notamment :

- la thématique de la transition écologique ou énergétique (rénovation thermique, toitures végétalisées, performance énergétique...),
- les véhicules propres (gaz naturel verts, électriques, hybrides non diesel...),

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir une désherbeuse à eau chaude dans le cadre de la transition écologique opérée sur la ville (fin d'utilisation des pesticides),

CONSIDÉRANT que ce type d'acquisition entre dans le cadre du FIM,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la demande de subvention d'un montant de **8 416.66 €**, soit **50 %** du montant HT des travaux conformément au plan de financement ci-dessous :

**Acquisition d'une désherbeuse à eau chaude
Le montant estimatif TTC de l'acquisition de ce véhicule est de 20 200 €.**

COÛT DE L'ACHAT HT	COÛT DE L'ACHAT TTC	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
16 833.33 €	20 200 €	FIM	8 416.66 €	50,00%
		Part ville HT	8 416.66 €	50,00%

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

9°) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM) 2017 DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE PROPRE

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifiée,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2016 créant le Fond d'Investissement Métropolitain (FIM),

CONSIDÉRANT que le FIM permet de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole, notamment :

- la thématique de la transition écologique ou énergétique (rénovation thermique, toitures végétalisées, performance énergétique...),
- les véhicules propres (gaz naturel verts, électriques, hybrides non diesel...) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir un véhicule propre électrique dans le cadre de la transition énergétique et écologique opérée sur la ville,

CONSIDÉRANT que ce type d'acquisition entre dans le cadre du FIM,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la demande de subvention d'un montant de **5 125 €**, soit **50 %** du montant HT des travaux conformément au plan de financement ci-dessous :

Acquisition d'un véhicule propre
Le montant estimatif TTC de l'acquisition de ce véhicule est de 12 300 €.

COÛT DE L'ACHAT HT	COÛT DE L'ACHAT TTC	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
10 250 €	12 300 €	FIM	5 125 €	50,00%
		Part ville HT	5 125 €	50,00%

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

10°) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM) 2017 DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DU TOIT-TERRASSE DE LA MAISON POUR TOUS

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifiée,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2016 créant le Fond d'Investissement Métropolitain (FIM),

CONSIDÉRANT que le FIM permet de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole, notamment :

- la thématique de la transition écologique ou énergétique (rénovation thermique, toitures végétalisées, performance énergétique...),
- les véhicules propres (gaz naturel verts, électriques, hybrides non diesel...).

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les travaux d'isolation thermique du toit-terrasse de la Maison pour Tous, conformément à la norme RT 2012, et ce, dans le cadre de la politique de transition énergétique et écologique opérée sur la ville,

CONSIDÉRANT que ces travaux entrent dans le cadre du FIM,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la demande de subvention d'un montant de **40 975 €**, soit **50 %** du montant HT des travaux conformément au plan de financement ci-dessous :

**Travaux d'isolation thermique du toit-terrasse de la Maison pour tous
de la ville de Gournay-sur-Marne**

Le montant estimatif TTC des travaux et de 98 340 €.

COÛT DES TRAVAUX HT	COÛT DES TRAVAUX TTC	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
81 950 €	98 340 €	FIM	40 975 €	50,00%
		Part ville HT	40 975 €	50,00%

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

11°) OBJET : : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Rapporteur : Madame Agnès PONCELIN

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois pour tenir compte des mouvements de personnel et qu'à la faveur des départs d'agents, il convient de procéder aux remplacements par du personnel ne détenant pas le même grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE la modification du tableau des emplois permanents proposée par Monsieur le Maire :

GRADES ou EMPLOIS	NOMBRE AUTORISÉ PAR CONSEIL MUNICIPAL	NOMBRE À SUPPRIMER	NOMBRE À CREER	NOMBRE FIXÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU 01/04/2017
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL de 2 ^{ème} classe	5	-1		4
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL de 2 ^{ème} classe	10		+1	11

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

12°) OBJET : DEMANDE D'AVENANT AU CONTRAT RÉGIONAL ET DE PROROGATION POUR LES TRAVAUX DE LA CANTINE DES PÂQUERETTES

Rapporteur : Madame Delphine SCHLEGEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 0712 du 28 juin 2012 de la Commission Permanente de la Région Ile de France portant soutien financier au titre du dispositif du contrat régional territorial,

VU la délibération du Conseil Municipal de Gournay-sur-Marne du 20 mars 2013 approuvant le contrat régional concernant l'extension de l'école maternelle et du réfectoire ainsi que l'extension de la cuisine et du réfectoire de l'école primaire des Pâquerettes,

VU le contrat régional territorial signé le 27/08/2013 entre la Région Ile de France et la commune de Gournay-sur-Marne,

VU la délibération 2013-549 de la Commission Permanente de la Région Ile de France du 11 juillet 2013 adoptant la fiche projet de l'opération de réhabilitation de la restauration scolaire de l'Ecole des Pâquerettes

VU la convention de réalisation pour l'opération de réhabilitation de la restauration scolaire de l'Ecole des Pâquerettes inscrite au contrat régional territorial signée le 27/08/2013 entre la Région Ile de France et la commune de Gournay-sur-Marne,

CONSIDÉRANT les objectifs de la politique des contrats régionaux territoriaux, permettant d'aider les communes de plus de 2 000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie,

CONSIDÉRANT que ce contrat régional territorial, d'un montant de 2 740 000,00 HT comprenait notamment l'opération de Rénovation/extension de la restauration de l'école des Pâquerettes pour un montant estimé à 1 610 000,00 HT, et qu'il était attendu une subvention régionale de 402 500,00 €,

CONSIDÉRANT cependant que les premières études notamment l'APS ont démontré que malgré un phasage sectorisé des travaux, il ne pouvait y avoir durant le chantier un maintien du service de restauration in situ,

CONSIDÉRANT ainsi qu'il a donc été décidé d'implanter une cuisine avec restauration provisoire de 370 m² dans des bungalows derrière les préfabriqués existants et de récupérer ceux-ci afin d'y ajouter 120m² de surface utile,

CONSIDÉRANT toutefois que le 2 mars 2017, lors de la présentation du calendrier des travaux aux différents services ainsi qu'au directeur de l'école des pâquerettes, celui-ci a informé la commune qu'une 21^{ème} classe devait ouvrir en septembre 2017 après une 20^{ème} en 2016 et que de ce fait, il était dans l'obligation de récupérer les préfabriqués pour cette ouverture,

CONSIDÉRANT que la seule solution techniquement viable était de mettre en place un self provisoire, mais que son coût de 230 000 € HT se trouvait par contre en inadéquation par rapport à l'estimation de 968 400 € HT (hors options) concernant la réhabilitation du bâtiment existant,

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi impératif de modifier le projet en adoptant la proposition des services techniques, consistant en la construction d'un bâtiment neuf d'une surface de 495 m² implanté entre les préfabriqués et les logements communaux,

CONSIDÉRANT par ailleurs que l'emplacement de ce projet permettra de faciliter considérablement les livraisons qui actuellement passent par la cour,

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit parfaitement dans la philosophie de la délibération du 20 mars 2013 approuvant le contrat régional et qu'il permettra également l'optimisation des espaces en récupérant in fine les surfaces de la cantine actuelle, pour éventuellement les transformer en salles pédagogiques,

CONSIDÉRANT enfin qu'il convient pour mener à bien cette opération, de demander au Conseil Régional :

- Une prorogation de délai du contrat régional d'un an pour une échéance en juillet 2019, sachant que le montant initial de 1 610 000 € HT de l'opération sera respecté ;
- La signature d'un avenant à la convention de réalisation du 27/08/2013 faisant état des modifications du projet telles que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la pertinence du programme consistant en la construction neuve de la restauration de l'école primaire des Pâquerettes d'une surface de 495 m² implantée entre les préfabriqués et les logements communaux.

ARTICLE 2 : DEMANDE ainsi au Conseil Régional :

- Une prorogation de délai du contrat régional d'un an pour une échéance en juillet 2019, sachant que le montant initial de 1 610 000 € HT de l'opération sera respecté ;
- La signature d'un avenant à la convention de réalisation du 27/08/2013 faisant état des modifications du projet, à savoir : construction d'un bâtiment neuf d'une surface de 495 m² implanté entre les préfabriqués et les logements communaux.

13°) OBJET : : EXPOSITION DE VIEILLES VOITURES : APPROBATION DE LA TARIFICATION DE LA PARTICIPATION DES SPONSORS

Rapporteur : Monsieur François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la tenue annuelle de l'exposition de vieilles voitures « les belles Gourn'Anciennes » dans le Parc de la mairie,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé à des entreprises, des commerces ou des professions libérales de sponsoriser cette manifestation par de la publicité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs par type de support publicitaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : ACCEPTE de proposer à des entreprises des commerces ou des professions libérales d'apposer leur publicité.

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs comme indiqués ci-dessous :

- 300 € un logo de 50cmx50cm sur une bâche spéciale sponsors avec les logos des sociétés, des commerces ou professions libérales ;
- 500 € le logo d'une seule société, d'un commerce ou d'une profession libérale sur une flamme de calicot ;
- 400€ pour les sociétés, commerces ou professions libérales avec leur propre matériel de communication ;
- 500€ pour l'occupation d'un espace de style stand en plein air (un véhicule inclus) ;
- 150€ pour tout véhicule supplémentaire sur l'espace de style stand en plein air ci-dessus désigné.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

14°) OBJET : EXPOSITION DE VIEILLES VOITURES : APPROBATION DE LA TARIFICATION DE LA VENTE D'OUVRAGE

Rapporteur : Monsieur François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la tenue annuelle de l'exposition de vieilles voitures « les belles Gourn'Anciennes », qui se déroule sur le Parc de la mairie,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé à la vente un album photographique souvenir de l'évènement.

CONSIDÉRANT le tarif pratiqué à 12 € l'unité commandée d'avance et disponible en mairie ultérieurement (période de retrait restant à définir).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le tarif de 12 € pour la vente de l'album photographique souvenir de l'évènement.

15°) OBJET : COTISATION AU SYNDICAT MARNE-VIVE

Rapporteur : Monsieur Éric FLESSELLES

VU le Code général des Collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que la Ville de Gournay-sur-Marne est adhérente au Syndicat Marne-Vive qui regroupe les communes de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis riveraines de la Marne,

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle se calcule chaque année à partir de la population INSEE, multipliée par un forfait par habitant fixé en Conseil syndical et qui tient compte de l'indice du coût de la vie. La cotisation inclut la participation au SAGE.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le versement de la cotisation de la ville au Syndicat Marne-Vive pour l'année 2017 et pour les années suivantes selon les modalités de calcul exposées ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le versement de la cotisation de la ville au Syndicat Marne Vive pour l'année 2017 de 2 450 €, et pour les années suivantes calculées selon les modalités ci-dessous :

-> La cotisation annuelle se calcule chaque année à partir de la population INSEE, multipliée par un forfait par habitant fixé en Conseil syndical et qui tient compte de l'indice du coût de la vie. La cotisation inclut la participation au SAGE.

16°) OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION CULTURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

VU la délibération du 12 juillet 2016 désignant la composition de la commission Culture,

VU le courrier de démission de Monsieur Franck ATTAL en date du 20 février 2016,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la composition de ladite commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DIT que sont élus à la Commission municipale permanente **CULTURE** les membres suivants :

Éric SCHLEGEL, Président de droit
Éric FLESSELLES
Éric FOURNIER
Véronique DE AQUINO
Jean-Charles HOLLENDER
Jean Pierre LAHAYE
Pierre HAGEMAN

17°) OBJET : REMISE DE RÉCOMPENSE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « TOUS EN SPORT » ORGANISÉE LE 4 JUIN 2017

Rapporteur : Monsieur François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'organisation de la manifestation « Tous en sport » qui se déroulera le 4 juin 2017 à Gournay-sur-Marne,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour cette manifestation de récompenser l'équipe gagnante à l'issue du Challenge sportif,

CONSIDÉRANT que le SPA AQUATONIC, sis 15 Avenue des Frênes, 77144 Montévrain, offre 2 places pour 2 places achetées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE de récompenser l'équipe gagnante à l'issue du challenge sportif en leur remettant les 4 places.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. Le Maire à acheter 2 entrées (+ 2 places offertes) au SPA AQUATONIC de Montévrain, pour un montant maximum de **66 € au total**.

18°) OBJET : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-34 et L2123-35,

VU l'article 433-5 du Code pénal qui réprime les outrages adressés à une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public,

CONSIDÉRANT la publication d'un commentaire sous le pseudonyme "*MairieGournay*" dont le compte appartient à Monsieur le Maire de Gournay-sur-Marne (abonnement de la Mairie),

CONSIDÉRANT que ledit commentaire faisait état d'une opinion politique personnelle dénonçant le parachutage de Madame Cosse, et affichait un soutien à l'homme politique local noiséen Monsieur Constant,

CONSIDÉRANT qu'il s'est avéré après enquête administrative que ce commentaire n'a pu être posté que par le chargé de communication de la ville, qui possédait les codes d'abonnement de la collectivité (outil de travail dans le cadre des revues de presse notamment),

CONSIDÉRANT que cela constitue une faute grave et que ce commentaire publié au nom de "*MairieGournay*" dont le compte appartient à Monsieur le Maire de Gournay-sur-Marne, constitue un outrage et une atteinte à l'honneur et à la dignité de Monsieur le Maire ainsi qu'au respect dû à la fonction dont il est investi,

CONSIDÉRANT que par ces faits, le Maire de Gournay-sur-Marne s'est retrouvé placé publiquement à son insu dans la position d'une autorité territoriale qui « détourne les moyens publics » à des fins politiques,

CONSIDÉRANT que la collectivité est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil Municipal de se prononcer sur la protection fonctionnelle du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 27 voix pour et 1 abstention (M. Pierre HAGEMAN)

ARTICLE 1^{er} : ACCORDE la protection fonctionnelle au Maire.

ARTICLE 2 : DIT que le budget correspondant sera prévu au BP 2017.

19°) OBJET : ÉVOLUTION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que la situation du service de police municipale a vocation à évoluer à la faveur de mouvements internes et de l'engagement de certains agents ASVP dans des formations qualifiantes.

La Municipalité se fixe différents objectifs pour ce service, étant précisé qu'il s'agit du seul service ayant vocation à croître, pour assurer la prévention et la sécurité des Gournaysiens.

Le contexte national actuel nécessite de consolider en moyens humains les services de sécurité et de médiation dans les communes (Vigipirate..). En effet, depuis quelques années, les effectifs de la Police Nationale (commissariat de Noisy-le-Grand notamment) ont été régulièrement restreints sans être compensés. Le désengagement de l'État oblige donc les communes à répondre elles-mêmes au besoin croissant de sécurité et de prévention.

En conséquence, compte tenu de ce contexte national, compte tenu de la réduction des effectifs du commissariat, compte tenu du fait que les communes se voient contraintes de pallier ces réductions, la ville a donc réfléchi au développement de son service de police municipale.

Début 2017, un premier ASVP de la ville s'est engagé dans la formation initiale d'application afin de devenir gardien de police municipale. Dès septembre 2017, c'est un 2^{ème} ASVP qui va suivre la même formation. Ainsi, le service gagnera 2 policiers municipaux.

Par ailleurs, à la faveur de mutations ou de disponibilités, il est envisagé le recrutement d'un nouvel agent de police municipale et l'entrée de 2 nouveaux ASVP qui viendront consolider le service.

Le service aura vocation dans la durée à s'étoffer, que ce soit au niveau du grade des agents (la question du recrutement d'un agent brigadier-chef principal ou d'un chef de police catégorie B n'est pas exclu), ou au niveau quantitatif (recrutements supplémentaires envisagés à terme).

D'ores et déjà, la Municipalité souhaite que durant l'amplitude d'ouverture du service, soit présent un responsable ou son adjoint afin d'assurer la coordination de l'équipe de sécurité, c'est à dire du lundi au samedi.

À terme, il est même souhaitable d'assurer également la journée du dimanche.

Au sein du service, il est rappelé que :

- Les gardiens de police municipale, les brigadiers et brigadiers-chefs exécutent, sous l'autorité du maire, les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,
- Les ASVP contrôlent la réglementation à l'arrêt et au stationnement, procèdent à la vérification de l'apposition du certificat d'assurance sur les véhicules et à la constatation de certaines infractions au code de la santé publique en lien avec la propreté des voies et espaces publics.

La présente notice ne fait pas l'objet d'une délibération, il s'agit uniquement d'une information rendue au Conseil municipal.

Des délibérations pourront potentiellement intervenir prochainement si des créations de poste s'avéraient nécessaires dans ce domaine.

Cette note de présentation est une simple information au Conseil, il n'y a ni vote ni délibération.

La séance est levée à 23 h 00.